

# Contrat de scolarisation

**ENTRE :**

*L'école St Jean-Baptiste,*  
sis au *62, rue du Bas Ruet 85660 St Philbert de Bouaine*  
représenté par *Charrier Damien*  
ci-après désigné l'Etablissement

D'une part,

**ET**

*Prénom et Nom*

*Prénom et Nom*

Demeurant *Adresse*

Demeurant *Adresse*

Représentants légaux de *Prénom et Nom de l'enfant*  
ci-après désignés les parents  
D'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans *lesquelles Prénom et Nom de l'enfant* sera scolarisé dans l'établissement catholique suivant : *l'Ecole St Jean-Baptiste*, sur demande de *Prénom et Nom* et *Prénom et Nom*, ainsi que les engagements réciproques des parties en présence.

## Article 2 - Obligations de l'établissement

L'établissement s'engage à scolariser *Prénom et Nom de l'enfant* en classe de *niveau de classe* pour l'année scolaire *2025-2026* et pour les années suivantes selon le vœu des parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement (cf. article 7 ci-dessous).

L'établissement s'engage à lui assurer un enseignement conforme aux programmes officiels de l'Education nationale.

L'établissement s'engage à informer les parents de l'assiduité et du comportement de *Prénom et Nom de l'enfant*, ainsi que de ses résultats scolaires tout au long de l'année.

L'établissement s'engage par ailleurs à proposer d'autres services selon les choix définis par les parents en annexe.

### **Article 3 - Obligations des parents**

Les parents s'engagent à inscrire *Prénom et Nom de l'enfant* en classe de **niveau de classe** au sein de l'établissement.

Les parents restent les premiers éducateurs. En l'inscrivant au sein de l'établissement, ils s'engagent à faire respecter l'assiduité scolaire de *Prénom et Nom de l'enfant* et acceptent explicitement le fonctionnement et les exigences de l'établissement telles que définies dans le présent contrat et dans les documents y faisant référence. Au-delà de 4 demi-journées d'absence injustifiées, l'école informera l'inspecteur de l'Education Nationale.

Ils reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif, du projet d'établissement, et du règlement intérieur de l'établissement figurant sur le site internet de l'établissement, à y adhérer et à en respecter les clauses.

Ils reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

### **Article 4 – Frais de scolarité**

Les frais de scolarité comprennent plusieurs éléments :

- la rétribution scolaire qui sert à assumer les frais liés à l'investissement, notamment des bâtiments. Elle finance également la participation des élèves à la catéchèse, l'Eveil à la foi et la culture religieuse.
- les prestations parascolaires choisies pour votre enfant (participation à des sorties scolaires, ...)
- l'assurance scolaire pour votre enfant.

Les frais de scolarité sont payés par prélèvement bancaire ou par chèque annuel.

En cas de modification du montant des frais de scolarité, le règlement financier sera revu en conséquence et remis pour signature aux responsables légaux avant chaque début d'année scolaire.

Les frais bancaires seront facturés aux parents si le prélèvement automatique ou le chèque a été rejeté.

## **Article 5 - Assurances**

L'établissement a souscrit un contrat d'assurance auprès de la Mutuelle Saint-Christophe. Ce contrat collectif protège donc tous les élèves scolarisés dans notre établissement, à chaque instant et en toutes circonstances au niveau scolaire ou extra-scolaire.

## **Article 6 - Dégradation du matériel**

Toute dégradation de matériel par *votre enfant* fera l'objet d'une demande de remboursement aux parents sur la base du coût réel de la réparation ou du remplacement pour la part non prise en charge par les assurances.

## **Article 7 - Résiliation du contrat en cours d'année scolaire**

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave (notamment rupture de confiance avec la famille, non-respect du projet éducatif, du projet d'établissement, du règlement intérieur...), le présent contrat ne peut pas être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, sans cause légitime et sérieuse acceptée expressément par l'établissement, les parents restent redevables envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à un tiers du coût de la scolarisation déterminée par le règlement financier annexé au présent contrat. Le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée reste dû dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Une mutation, un déménagement
- Le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement...
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

## **Article 8 - Renouvellement du contrat au terme de l'année scolaire**

Ce contrat est renouvelé par tacite reconduction, chaque année. En cas de non-réinscription dans l'établissement de *Prénom et Nom de l'enfant*, les parents informent le chef d'établissement au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai pour informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour une cause légitime et sérieuse (notamment : impayés, désaccord avec la famille sur le projet de l'établissement, prise de position incompatible avec le caractère catholique, etc.).

## Article 9 - Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Conformément à la loi de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant.

Pour connaître et exercer vos droits, notamment de retrait de votre consentement à l'utilisation des données collectées par cette convention, veuillez consulter notre politique de confidentialité sur notre site internet ([stphilbertdebouaine-stjeanbaptiste.fr](http://stphilbertdebouaine-stjeanbaptiste.fr)).

FAIT en double exemplaire.

à ..... , le .....

Les représentants légaux,  
.....  
.....

Pour l'école St Jean-Baptiste,  
Damien CHARRIER, chef d'établissement

**Signature** de chaque représentant :  
(faire précéder de la mention « **lu et approuvé** »)

**Signature** :

